DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Labside de l'eglise de SAINT-BRICE (Haute-Vienne)
20 La carino da Italiano
profibility and the second of the
appartenant à la Commune de St-Brice, est
Are I a reported by an including the property of the property
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune &
4 102 30 00 10 40 40 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
and the translation the east are gainer jours to as does not profit out on
Selection the contract a profession that which are the contract to the contrac
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 6 - FÉV 1926

6-484-1924. [10713]